

ENDRIX SNM
Société par actions simplifiée
au capital de 585 760 euros
Siège social : 8 rue d'Athènes, 75009 PARIS
537 612 327 RCS PARIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 20 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- La société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Edouard VOISIN
- La société CEDRIC LAVEDRINE EURL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Cédric LAVEDRINE
- La société ENDRIX GRP, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente la société F.H., elle-même représentée par son Gérant Monsieur David HUMBERT
- La société EXALIANCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jean-François FLAUD
- La société LPR CONSEIL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Laurent PRADERE
- Monsieur Jean-François FLAUD
- Monsieur Cédric LAVEDRINE
- Monsieur Edouard VOISIN

Détenant ensemble 58 576 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ENDRIX SNM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ENDRIX SNM et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de décisions,

Le Comité social et économique a été régulièrement informé des décisions objet des présentes

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre et de réduire de huit (8) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 23 des statuts de la manière suivante :

" Article 23. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS,
Le 20 octobre 2025.

Jean-Francois FLAUD

Signé par :

4D10EA598DFD421...

Cédric LAVEDRINE

Signé par :

DD22EDE68488404...

Edouard VOISIN

Signé par :

0A9D31601E4A411...

Société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS
Représentée par M. Edouard VOISIN

Signé par :

0A9D31601E4A411...

Société CEDRIC LAVEDRINE EURL
Représentée par M. Cédric LAVEDRINE

Signé par :

DD22EDE68488404...

Société ENDRIX GRP
Représentée par la société F.H., Présidente,
elle-même représentée par M. David HUMBERT

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

Société EXALIANCE
Représentée par M. Jean-François FLAUD

Signé par :

4D10EA598DFD421...

Société LPR CONSEIL
Représentée par M. Laurent PRADERE

DocuSigned by:

9274174B1E23408...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.